

DELIBERATION N°2022-109/CCOG-CP-ASS
relative à la participation de la CCOG à la consultation lancée par le centre de gestion de la Guyane en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	06
Absents	38
Procurations	00
Votants	06

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

Publiée le : 15-11-2022

PRÉSENTS :

M. ALPHONSE François - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille -Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-109/CCOG-CP-ASS

relative à la participation de la CCOG à la consultation lancée par le centre de gestion de la Guyane en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code Général de la fonction publique territoriales
- VU** le Code des Assurances, notamment les articles L. 140-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la Délibération n°2022-57/CGFPTG du 03 juin 2022 par laquelle le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guyane décide de procéder au renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

La Présidente expose et explique qu'il est opportun pour la CCOG de participer à la consultation engagée par le Centre de gestion en vue de souscrire à un contrat d'assurance statutaire mutualisé (CNRACL – IRCANTEC) à un taux attractif garantissant le remboursement des frais laissés à sa charge. Ceci, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, maternité, paternité, invalidité, incapacité temporaire, et d'accidents, maladies imputables ou non au service ;

Elle rappelle qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Guyane et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la CCOG demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Elle indique les différents éléments de la masse salariale sur lesquels devront porter l'indemnisation :

AGENTS PUBLICS CONCERNES	RISQUES	ELEMENTS DE LA MASSE SALARIALE SUR LEQUELS DEVRA PORTER L'INDEMNISATION
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL	-Décès -Accident de service –maladie professionnelle -Maternité/paternité/adoption -Maladie ordinaire - Longue maladie - Maladie longue durée	-Traitement indiciaire brut - Primes/ indemnités - Nouvelle Bonification Indiciaire - Supplément familial de traitement Charges patronales
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (-28 heures/ semaine) et contractuels affiliés à l'IRCANTEC	-Décès -Accident de service –Maladie professionnelle -Maternité/paternité/adoption -Maladie ordinaire - Grave maladie	-Traitement indiciaire brut - Primes/ indemnités - Supplément familial de traitement -Charges patronales

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'Approuver** la participation de la CCOG à la consultation engagée par le centre de gestion de la Guyane en vue de la souscription au contrat d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la CCOG.
- **De dire** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la CCOG pour lui permettre de choisir d'adhérer ou pas au contrat proposé par le candidat sélectionné par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane à l'issue de la consultation.
- **D'inscrire** au budget les sommes nécessaires aux dépenses afférentes à la condition ou la CCOG décide d'adhérer au contrat groupe mutualisé proposé par le centre de gestion.
- **D'autoriser**, la Présidente ou son représentant à signer la présente délibération.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE la participation de la CCOG à la consultation engagée par le centre de gestion de la Guyane en vue de la souscription au contrat d'assurance risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la CCOG.

DIT, que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la CCOG pour lui permettre de choisir d'adhérer ou pas au contrat proposé par le candidat sélectionné par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane à l'issue de la consultation.

INSCRIT, au budget les sommes nécessaires aux dépenses afférentes à la condition ou la CCOG décide d'adhérer au contrat groupe mutualisé proposé par le centre de gestion.

AUTORISE, la Présidente ou son représentant à signer la présente délibération.

VOTE => Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.